ACADÉMIE
DE GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE D'INFORMATION
Concours de professeurs des écoles
Session 2022

1/ Convocations :

- Les candidats doivent se connecter sur leur **espace candidat CYCLADES > mes documents**, pour les récupérer.

- Centre des épreuves : CAYENNE, MACOURIA, MATOURY **(selon les concours - susceptible de modification)**

2/ Calendrier des épreuves écrites : ces dates et horaires sont susceptibles de modification

- Français (03h00) **mardi 05 avril 2022 de 10h00 à 13h00**
- Mathématiques (03h00) **mercredi 06 avril 2022 de 10h00 à 13h00**
- Epreuve d'application (03h00) **jeudi 07 avril 2022 de 10h00 à 13h00**
- Langue régionale (03h00) **vendredi 08 avril 2022 de 09h00 à 12h00**
- Publication prévisionnelle des résultats **vendredi 13 mai 2022**

3/ Calendrier des épreuves orales : ces dates et horaires sont susceptibles de modification

- Epreuve de leçon (01h00) **du 01 juin 2022 au 07 juin 2022**
- Epreuve d'entretien (01h05) **du 13 juin 2022 au 16 juin 2022**
- Epreuve facultative de langue vivante étrangère (00h30) **du 20 juin 2022 au 22 juin 2022**
- Publication prévisionnelle des résultats **le mercredi 29 juin 2022**

4/ Consignes en vue de l'épreuve d''entretien

Le candidat admissible transmet préalablement au bureau des concours CE1, une fiche de candidature selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture, établie sur le modèle figurant à l'annexe IV.
La présentation figure dans votre espace candidat CYCLADES

5/ Acheminement des fiches de candidature : (annexe 1)

La date limite de dépôt des fiches de candidature est fixée au 23 mai 2022 à 12h00
Seuls les candidats admissibles devront adresser leur fiche de candidature, en 4 exemplaires obligatoirement (le bureau des concours ne se chargera pas d'imprimer les copies manquantes)

Cette fiche pourra être :

- Déposée à l'accueil du rectorat – **SITE DE CEPEROU** de 09h00 à 12h00
- Envoyée avant le **23 mai 2022** à l'adresse suivante :

RECTORAT de la Guyane
Bureau des concours CE1
BP 6011
97306 CAYENNE cedex

Il est rappelé aux candidats qui envoient leur fiche de candidature par voie postale de prendre en compte les délais d'acheminement.
Le cachet de la poste ne fait pas foi.

Tout candidat qui adressera une fiche de candidature hors délais sera éliminé.

6/ A l'issue du concours :

Tous les candidats admis aux concours de professeurs des écoles devront se rapprocher de la division du personnel enseignant du 1er degré (DPE1), **dpe1@ac-guyane.fr**, pour les procédures suivantes :

- Demande de report de stage
- Fiche de positionnement (affectation professionnelle)
- Prise en charge administrative et financière

7/ Contact :

Mme Luciana NEMOR : luciana.nemor@ac-guyane.fr ou Mme Fabienne LECOEUR : fabienne.lecoeur-soilly@ac-guyane.fr

A partir du 25 mai 2022 vous ne pourrez joindre le bureau des concours **uniquement par mail** : concours@ac-guyane.fr

Les attestations de natation et de secourisme sont obligatoires.
Renseignements : concours@ac-guyane.fr

Si vous êtes admissible, mais ne justifiez pas de ces deux qualifications à la date de publication des résultats d'admissibilité, vous ne pourrez pas vous présenter aux épreuves d'admission pour lesquelles vous aurez été convoquées et vous serez éliminé.

8/ EPREUVES D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS EXTERNE, du 2nd CONCOURS INTERNE, du 3ème CONCOURS

1 – Epreuve écrite disciplinaire de français

L'épreuve prend appui sur un texte (extrait de roman, de nouvelle, de littérature d'idées, d'essai, etc…) d'environ 400 à 600 mots.
Elle comporte trois parties :

- une partie consacrée à l'étude de la langue, permettant de vérifier les connaissances syntaxiques, grammaticales et orthographique du candidat ;
- une partie consacrée au lexique et à la compréhension lexicale ;
- une partie consacrée à une réflexion suscitée par le texte à partir d'une question posée sur celui-ci et dont la réponse prend la forme d'un développement présentant un raisonnement rédigé et structuré.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.
Durée : trois heures ; coefficient 1

2 – Epreuve écrite disciplinaire de mathématiques

L'épreuve est constituée d'un ensemble d'au moins trois exercices indépendants, permettant de vérifier les connaissances du candidat.
L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.
Durée : trois heures ; coefficient 1

3 – Epreuve écrite d'application

L'épreuve a pour objectif d'apprécier la capacité du candidat à proposer une démarche d'apprentissage progressive et cohérente.
Le candidat a le choix au début de l'épreuve entre trois sujets portant respectivement sur l'un des domaines suivants :
- sciences et technologie ;
- histoire, géographie, enseignement moral et civique ;
- arts.

Le candidat dispose d'un dossier comportant notamment des travaux issus de la recherche et des documents pédagogiques. Le candidat est amené à montrer dans le domaine choisi une maîtrise disciplinaire en lien avec les contenus à enseigner et à appliquer cette maîtrise à la construction ou à l'analyse de démarches d'apprentissage.
Durée : trois heures ; coefficient 1

Sciences et technologie :

L'épreuve consiste en la conception et/ou l'analyse d'une ou plusieurs séquences ou séances d'enseignement à l'école primaire (cycle 1 à 3), y compris dans sa dimension expérimentale. Elle peut comporter des questions visant à la vérification des connaissances disciplinaires du candidat.
L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

Histoire, géographie, enseignement moral et civique :

Au titre d'une session, la commission nationale compétente mentionnée à l'article 12 (arrêté du 25 janvier 2021 paru au JORF du 29 janvier 2021) détermine deux composantes parmi les trois enseignements suivants : histoire, géographie, enseignement moral et civique.
L'épreuve consiste en la conception et/ou l'analyse d'une ou plusieurs séquences ou séances d'enseignement à l'école primaire (cycle 1 à 3). Elle peut comporter des questions visant à la vérification des connaissances disciplinaires du candidat ;
L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

Arts :

Au titre d'une session, la commission nationale compétente mentionnée à l'article 12 (arrêté du 25 janvier 2021 paru au JORF du 29 janvier 2021) détermine deux composantes parmi les trois enseignements suivants : éducation musicale, arts plastiques, histoire des arts.
L'épreuve consiste en la conception et/ou l'analyse d'une ou plusieurs séquences ou séances d'enseignement à l'école primaire (cycle 1 à 3). Elle peut comporter des questions visant à la vérification des connaissances disciplinaires du candidat ;
L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

9/ EPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE, du 2nd CONCOURS INTERNE

1 - Epreuve de leçon

L'épreuve porte successivement sur le français et les mathématiques. Elle a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement à l'école primaire dans chacune de ces matières, permettant d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise des compétences pédagogiques du candidat.
Le jury soumet au candidat deux sujets de leçon, l'un dans l'un des domaines de l'enseignement du français, l'autre dans celui des mathématiques, chacun explicitement situé dans l'année scolaire et dans le cursus de l'élève.
Afin de construire le déroulé de ces séances d'enseignement, le candidat dispose en appui de chaque sujet d'un dossier fourni par le jury et comportant au plus quatre documents de nature variée : supports pédagogiques, extraits de manuels scolaires, traces écrites d'élèves, extraits des programmes …
Le candidat présente successivement au jury les composantes pédagogiques et didactiques de chaque leçon et de son déroulement. Chaque exposé est suivi d'un entretien avec le jury lui permettant de faire préciser ou d'approfondir les points qu'il juge utiles, tant sur les connaissances disciplinaires que didactiques.
Durée de préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure (français : trente minutes, l'exposé de dix à quinze minutes est suivi d'un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette première partie ; mathématiques : trente minutes, l'exposé de dix à quinze minutes est suivi d'un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette second partie)
Coefficient 4
L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2 - Epreuve d'entretien

L'épreuve comporte deux parties

La première partie (trente minutes) est consacrée à l'éducation physique et sportive, intégrant la connaissance scientifique du développement et la psychologie de l'enfant.

Le candidat dispose de trente minutes de préparation.

A partir d'un sujet fourni par le jury, proposant un contexte d'enseignement et un objectif d'acquisition pour la séance, il revient au candidat de choisir le champ d'apprentissage et l'activité physique support avant d'élaborer une proposition de situation(s) d'apprentissage qu'il présente au jury.

Cet exposé ne saurait excéder quinze minutes. Il se poursuit par un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette première partie. Cet entretien permet d'apprécier d'une part les connaissances scientifiques du candidat en matière de développement et la psychologie de l'enfant, d'autre part sa capacité à intégrer la sécurité des élèves, à justifier ses choix, à inscrire ses propositions dans une programmation annuelle et, plus largement dans les enjeux de l'EPS à l'école.

La second partie (trente-cinq minutes) porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation.

Elle comporte un premier temps d'échange d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury pendant dix minutes.

La suite de l'échange, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc…) ;
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences

Le candidat admissible transmet préalablement une fiche de candidature selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture, établie sur le modèle figurant à l'annexe iv.

Durée totale de l'épreuve : une heure et cinq minutes

Coefficient 2

L'épreuve est notée sur 20. Chaque partie est notée sur 10 points. La note 0 obtenue à l'une ou l'autre des deux parties est éliminatoire.

3 – Epreuve facultative de langue vivante étrangère

Le candidat peut demander au moment de l'inscription au concours à subir une épreuve orale facultative portant sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien. L'épreuve débute par un échange dans la langue choisie permettant au candidat de se présenter rapidement et de présenter un document didactique ou pédagogique, de deux pages maximum, qui peut être de nature variée : une séance ou un déroulé de séquence d'enseignement, un document d'évaluation, une production d'élève, un extrait de manuel ou de programme, un article de recherche en didactique des langues, etc… fourni par le jury (durée : dix minutes). Puis, le candidat expose la manière dont il pourrait inclure et exploiter le document fourni par le jury dans une séance ou une séquence pédagogique. Le candidat explicite les objectifs poursuivis et les modalités d'exploitation du support (exposé : dix minutes en français suivi d'un échange de dix minutes dans la langue vivante étrangère choisie)

L'usage du dictionnaire monolingue ou bilingue est autorisé.

Le niveau minimum de maîtrise attendu de la langue correspond au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues.

Durée de préparation : trente minutes. Durée de l'épreuve : trente minutes

L'épreuve est notée sur 20. Seuls les points obtenus au-dessus de 10 sont pris en compte pour l'admission des candidats à l'issue des épreuves

10/ EPREUVES D'ADMISSION DU 3ème CONCOURS

1 – Epreuve de leçon

Première épreuve d'admission du concours externe

2 – Epreuve d'entretien

1ère partie du concours externe

2ème partie : La seconde partie de l'épreuve doit également permettre d'évaluer la capacité du candidat à montrer l'apport que son expérience professionnelle constitue dans l'exercice du métier d'enseignant du premier degré et dans ses relations avec l'institution scolaire

3 – Epreuve facultative de langue vivante étrangère

Epreuve facultative du concours externe

Il est rappelé aux candidats que la convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription. Lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité, ni sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire (enseignement public), ni bénéficier d'un contrat provisoire (enseignement privé), qu'ils aient été ou non de bonne foi.

(BO n° 23 du 07 juin 2012)

ANNEXE 1

MODELE DE FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT
voir ci-après

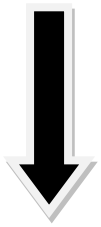

RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

Session : 2022

CONCOURS ENSEIGNANTS 1ER DEGRE
FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT
(1CPCDC03)
ENTRETIEN AVEC LE JURY

Recrutement présenté :

Numéro candidat :

Numéro d'inscription :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

ETUDES ET FORMATION INITIALE

Diplômes/titres/qualifications	Date d'obtention

FORMATION – STAGES – EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Intitulé – organisme - activité	Durée

Notice explicative

Le jury dispose de cette fiche de renseignement qui n'est pas notée.

ETUDES ET FORMATION INITIALE : Indiquer les diplômes, titres ou qualifications dont vous êtes titulaires.

FORMATIONS – STAGES – EXPERIENCES PROFESSIONNELLES : Indiquer les stages effectués dans le cadre d'un cursus d'études et/ou les formations suivies dans un cadre professionnel/personnel et/ou votre expérience professionnelle (emploi salarié, emploi étudiant, bénévolat, service civique, emploi saisonnier…)